

Ministère des Affaires Économiques et du Développement

Actes Réglementaires

Décret n°2026-04 du 13 janvier 2026/P.M/M.A.E.D/M.A.S.A/ portant création, organisation et fonctionnement du Cadre de Coordination, de Planification et de Suivi de la mise en œuvre de la Feuille de Route pour la transformation des systèmes alimentaires de la Mauritanie

Chapitre I : Dispositions générales

Article premier : Il est créé un Cadre de Coordination, de Planification et de Suivi de la mise en œuvre de la Feuille de Route

pour la transformation des systèmes alimentaires de la Mauritanie (dénommé ci-après CCPSFR).

Le CCPSFR constitue une plateforme institutionnelle, de coordination, de planification harmonisée et de suivi des actions opérationnelles de la feuille de route. A ce titre, il réunit toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités et projets actifs concourant à l'atteinte des objectifs des systèmes alimentaires de la Mauritanie, à savoir garantir une alimentation saine et nutritive pour tous les citoyens.

Article 2 : Le CCPSFR a pour mission générale, de coordonner, de planifier et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies du Gouvernement tendant à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays.

Article 3 : Le CCPSFR veille à la mise en place des conditions favorables pour la transformation des systèmes alimentaires nationaux et locaux à travers l'introduction de réformes et de mécanismes permettant une exploitation optimale des potentiels existants dans les différents sous-secteurs de la chaîne alimentaire.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- Valider la feuille de route pour la transformation des systèmes alimentaires actualisée et assortie de son plan d'actions pluriannuel ;
- Faire élaborer et valider sur une base inclusive et harmonisée la planification annuelle des activités par secteur et sous-secteur ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de la feuille de route ;
- Veiller à la synergie entre les actions des différents partenaires ou parties prenantes pour plus d'efficacité et d'impacts positifs ;
- Faire initier et adopter les réformes nécessaires pour la valorisation des potentiels existants dans les

- différentes filières de production alimentaire ;
- Veiller à une plus grande redevabilité dans la mise en œuvre de la feuille de route ;
 - Assurer l'alignement entre les interventions au titre de la feuille de route et le plan d'action quinquennal de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) ;
 - Faire le plaidoyer pour une mobilisation nationale pour la transformation durable des systèmes alimentaires ;
 - Mobiliser les financements pour la mise en œuvre de la feuille de route ;
 - Encourager la multiplication des partenariats rapprochant sur le terrain entre les acteurs publics et privés ;
 - Favoriser l'émergence d'une agro-industrie respectueuse de l'environnement en collaboration avec le secteur privé.

Chapitre II- Instances du CCPSFR

Article 4 : Le CCPSFR s'articule autour d'un Comité Interministériel de Pilotage (CIP), d'un Comité Technique Multisectoriel (CTM) et des Groupes Thématiques de Résultats (GTR).

Article 5 : Le Comité Interministériel de Pilotage (CIP) est présidé par le Premier Ministre et comprend, comme membres :

- Le Ministre chargé du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le Ministre chargé de l'Emploi ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé de l'Economie qui assure le Secrétariat ;
- Le Ministre chargé de la Santé ;
- Le Ministre chargé de l'Energie ;
- Le Ministre chargé de l'Industrie ;
- Le Ministre chargé de la Pêches ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;

- Le Ministre chargé de l'Elevage ;
- Le Ministre chargé de la Réforme Foncière ;
- Le Ministre chargé du Commerce ;
- Le Ministre chargé des Transports ;
- Le Ministre chargé de l'Hydraulique ;
- Le Ministre chargé de l'Environnement ;
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Famille ;
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion – TAAZOUR ;
- Le Président de l'Union Nationale du Patronat Mauritanien ;
- Un (1) représentant des associations de Défense du Consommateur ;
- Le Président de la Fédération Nationale des Eleveurs ;
- Le Président de la Fédération Nationale de l'Agriculture.

Article 6 : Le Comité Interministériel de Pilotage a pour mission de :

- Servir de cadre de concertation et d'organisation de la participation des différents acteurs des systèmes alimentaires ;
- Encourager les acteurs des systèmes alimentaires à s'articuler en réseau afin de passer d'un ensemble d'actions à un vrai système de gouvernance ;
- Etablir et suivre les orientations stratégiques en matière de transformation des systèmes alimentaires et assurer le leadership dans ce domaine ;
- Assurer la synergie entre l'action publique au titre des différents instruments dédiés à la sécurité alimentaire et au développement de la nutrition et celle des autres acteurs des systèmes alimentaires ;

- Identifier, faire initier et valider les réformes nécessaires notamment en matière de développement des capacités de production, d'accès au foncier agricole et au financement de la transformation des systèmes alimentaires.

Article 7 : Le Comité Interministériel de Pilotage se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an ; la première en janvier, pour approuver le plan d'action annuel global de mise en œuvre de la feuille de route, et la deuxième en novembre pour évaluer l'état de réalisation dudit plan d'action.

En cas de besoin, il se réunit à tout autre moment de l'année, sur convocation de son Président.

Article 8 : Le Comité Interministériel de Pilotage est assisté par un Comité Technique Multisectoriel présidé par le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Economie et comprenant les secrétaires généraux et assimilés des départements membres du CIP ainsi qu'un représentant des institutions ci-après :

- Un (1) Représentant du Programme Alimentaire Mondial (PAM) ;
- Un (1) Représentant de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- Un (1) Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Un (1) représentant des autres partenaires techniques et financiers ;
- Le Président de la plateforme de la société civile.

Article 9 : Le Comité Technique Multisectoriel a pour mission, en collaboration avec les Groupes Thématiques de Résultats, de :

- Assurer le suivi régulier de l'état d'avancement du plan d'actions de la mise en œuvre de la Feuille de route ;
- Assurer le suivi de la mobilisation des ressources financières

nécessaires pour la mise en œuvre de la Feuille de route ;

- S'engager dans des actions de plaidoyer avec les parties prenantes sur des questions clés dans les domaines prioritaires pour la réalisation de la feuille de route ;
- Coordonner la préparation des plans et rapports destinés à l'examen du Comité Interministériel de Pilotage ;
- Préparer les réunions du Comité Interministériel de Pilotage et suivre la mise en œuvre de ses décisions ;
- Appuyer le processus d'évaluation de la feuille de route actuelle et superviser la préparation de la future feuille de route.

Il se réunit en session ordinaire trois (3) fois par an et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 10 : Les Groupes Thématiques de Résultats sont créés directement sur la base des axes de la feuille de route, à savoir :

- 1- Garantir l'accès de tous à des aliments sains et nutritifs et promouvoir des modes de consommation durables ;
- 2- Promouvoir des modes de production respectueuse de la nature et favoriser la résilience face aux vulnérabilités, aux chocs et au stress ;
- 3- Disponibiliser des moyens de subsistance équitables.

Ils sont coordonnés par le Directeur Général des Stratégies et Politiques de Développement au Ministère chargé de l'Economie.

Article 11 : Les Groupes Thématiques de Résultats se composent comme suit :

1. **Groupe « Garantir l'accès de tous à des aliments sains et nutritifs et Promouvoir des modes de consommation durables »**

Président : Représentant du Ministère en charge de l'Agriculture.

Vice- président : Représentant du Ministère en charge du Commerce.

Membres :

- Les directeurs en charge de la programmation au sein des ministères chargés de l'Economie, de la Pêche Maritime, de la Santé, de l'Environnement, des Transports, du Commerce, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur, de l'Education Nationale, de l'Hydraulique, de l'Industrie et de l'Action Sociale ;
- Un (1) représentant du PAM, un (1) représentant de la FAO et un (1) représentant de l'UNICEF ;
- Un représentant (1) des autres partenaires techniques et financiers ;
- Deux (2) représentants de la société civile.

2. Groupe « Promouvoir des modes de production respectueuse de la nature et favoriser la résilience face aux vulnérabilités, aux chocs et au stress »

Président : Représentant du Ministère en charge de l'Environnement.

Vice- président : Représentant du Ministère en charge de l'Elevage.

Membres :

- Les directeurs chargés de la programmation au sein des Ministères chargés de l'Economie, de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, de la Santé, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, du Commerce, de l'Hydraulique, de l'Industrie, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur, de l'Education Nationale, de l'Énergie et de l'Action Sociale ;

- Un (1) représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion – TAAZOUR ;
- Un (1) représentant du PAM, un (1) représentant de la FAO et un (1) représentant de l'UNICEF ;
- Un (1) représentant des autres partenaires techniques et financiers ;
- Deux (2) représentants de la société civile.

3. Groupe « Disponibiliser des moyens de subsistance équitables »

Président : Représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale.

Vice- président : Représentant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle.

Membres :

- Les directeurs chargés de la programmation au sein des Ministères chargés de l'Economie, de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche Maritime, de la Santé, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, du Commerce, de l'Hydraulique, de l'Industrie, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur, de l'Education Nationale, de l'Énergie et de l'Action Sociale ;
- Un (1) représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion – TAAZOUR ;
- Un (1) représentant du PAM, un (1) représentant de la FAO et un (1) représentant de l'UNICEF ;

- Un (1) représentant des autres partenaires techniques et financiers ;
- Deux (2) représentants de la société civile.

Article 12 : Les Groupes Thématiques de Résultats sont chargés de :

- Recueillir et consolider les plans d’actions sectoriels par axe de la feuille de route ;
- Assurer le suivi opérationnel et le reporting de mise en œuvre des activités programmées ;
- Rechercher, collecter et analyser les informations pertinentes permettant d’atteindre les objectifs de veille en termes d’alerte en cas de retard dans la réalisation des actions et de surveillance des évolutions défavorables qui pourraient survenir ;
- Effectuer un examen périodique et annuel sur le niveau de l’atteinte des résultats globaux escomptés et par axe de la feuille de route ;
- Préparer les réunions du Comité Technique Multisectoriel.

Les Groupes Thématiques de Résultats se réunissent, chacun, bimestriellement et en cas de besoin, sur convocation de leurs présidents. En outre, ils se réunissent en assemblée générale pour préparer les réunions du CTM.

Chapitre III- Dispositions finales

Article 13 : La programmation des activités annuelles au titre de la feuille de route est réalisée par le CTM avant décembre de chaque année. La consolidation de ces activités constitue le plan d’actions annuel global de mise en œuvre de la feuille de route validé par le CIP lors de sa session ordinaire de janvier de chaque année.

Article 14 : Le plan d’actions global de mise en œuvre de la feuille de route fait l’objet d’un suivi au niveau stratégique par le CIP. Sur le plan opérationnel, les actions font l’objet d’un triple suivi ; de la part du

CTM, des GTR et, enfin, des départements sectoriels concernés.

Dans ce cadre, des réunions périodiques sont organisées pour faire le point sur l’état d’avancement du plan d’actions et, le cas échéant, identifier les mesures à prendre en vue de lever les contraintes éventuelles qui pourraient gêner la mise en œuvre des actions programmées.

Article 15 : Une cellule de suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour la transformation des systèmes alimentaires est mise en place au sein de la Direction Générale des Statistiques et Politiques de Développement et dotée de moyens nécessaires avec l’appui des partenaires.

Un arrêté du Ministre en charge de l’Economie définira l’organisation et le mode de fonctionnement de cette cellule.

Article 16 : Les membres nationaux du CTM et des GTR, recevront des jetons de présence dont le montant sera fixé par l’arrêté visé à l’article 15 ci-dessus.

Article 17 : En cas de besoins, des arrêtés conjoints compléteront les dispositions du présent décret notamment en ce qui concerne les aspects organisationnels et logistiques de nature à faciliter la bonne exécution des tâches liées à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transformation des systèmes alimentaires.

Article 18 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 19 : Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre des Affaires Économiques et
du Développement

**Abdallah Souleymane CHEIKH-
SIDIA**

Le Ministre de l’Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire

Sid’Ahmed OULD BOUH
